

ENGAGEMENT DE VERSEMENT DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE 2021

La réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage introduite par la loi « Avenir Professionnel » du 5 septembre 2018 a modifié les règles applicables à l'ensemble du financement de la formation professionnelle.

Désormais les entreprises doivent verser :

- Une contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance (CUFPA) comprenant la contribution FPC et 87 % Taxe Apprentissage.
- Puis un « solde 13% » de la taxe d'apprentissage, directement aux écoles habilitées (figurant sur les listes d'habilitation préfectorales).

Le LPO PR METIER SAINT LUC est habilité à percevoir ce « solde de 13% ». Contre votre règlement, nous vous ferons parvenir un reçu libératoire conformément à la législation en vigueur. Vous pouvez effectuer votre paiement dès à présent, celui-ci devant nous parvenir **avant le 31 mai.**

MÉTHODE DE CALCUL DU « SOLDE 13% » DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE 2021

Etablissement bénéficiaire : LPO PR METIER SAINT LUC
31 BOULEVARD DE LA LIBERTE
59400 CAMBRAI
CODE UAI : 0593061G LPO PR METIER SAINT LUC

Votre masse salariale de 2020 : _____ € (A)

Taxe d'apprentissage : (A) x 0,68 % _____ € (B)

Solde Ecole de 13% : (B) x 13% _____ € (C)

ENGAGEMENT DE VERSEMENT

Votre entreprise

RAISON SOCIALE : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ VILLE : _____

SIRET : _____

Contact pour la taxe d'apprentissage : _____

Tel : ___/___/___/___/___ Mail : _____

MONTANT DU VERSEMENT (C) : _____ €

*Pour nous permettre de suivre votre contribution, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner ce document dûment complété **accompagné de votre règlement** (à l'ordre de : **LPO PR METIER SAINT LUC**)*